

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 03-368-1927 promulguant l'arrêté ministériel (travaux publics) du 16 mai 1927, déterminant les conditions de validité en France des permis de conduire délivrés dans les colonies.

n° 03-368-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 juillet 1927

Numéro JO  
n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro  
31 juillet 1927

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans de ee de Ve décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu l'arrêté ministériel (travaux publics) du 16 mai 1927, déterminant les conditions de validité en France des certificats de capacité et permis de conduire délivrés dans les colonies, possessions, protectorats et territoires sous mandat français: Vu la dépêche ministérielle (colonies), en date du 33 mai 1927, relative au texte précité.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est promulgué dans la colonie, l'arrêté ministériel (travaux publics) du 16 mai 1927, déterminant les conditions de validité en France des certificats de capacité et permis de conduire délivrés dans les colonies, possessions, protectorats et territoires sous mandat français. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. et inséré au journal officiel de la colonie.

chapon-baissac